



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

jeunes

Question écrite n° 8442

Texte de la question

Mme Luce Pane appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'emploi des jeunes. Au second semestre 2012, le taux de chômage des moins de 25 ans atteint 22,7 %, contre 9,4 % pour le reste de la population. Dans la période de crise que nous connaissons, les jeunes sont bien souvent la variable d'ajustement du marché de l'emploi. Ce diagnostic sombre ne doit pas faire oublier les actions volontaristes mises en œuvre par le Gouvernement, à l'image des emplois d'avenir. Il convient toutefois d'aller plus loin. Dans un récent rapport sur l'emploi des jeunes, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) préconise le développement des dispositifs de deuxième chance au sein de l'éducation nationale. Trop de jeunes quittent en effet le système scolaire sans qualification. C'est pour eux que les dispositifs de la deuxième chance ont été institués. Ces formations permettent aux jeunes d'acquérir des savoirs de base : lire, écrire, compter, notions d'informatique, notions d'une langue étrangère. Elles permettent aussi de découvrir le monde du travail à travers des stages en entreprise. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si cette mesure pouvait aboutir dans les prochains mois.

Texte de la réponse

La lutte contre le décrochage constitue un enjeu majeur pour la cohésion sociale et l'équité du système éducatif comme le précise la circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013 n° 2013-060 du 10 avril 2013. Afin d'éviter les ruptures et situations d'échec propices au décrochage, la mobilisation de toute la communauté éducative, en lien avec les collectivités locales et les représentants du monde professionnel, devrait permettre de proposer une solution à chaque jeune en situation de décrochage. Pour accompagner tous les élèves et lutter efficacement contre les inégalités sociales, culturelles et territoriales, le collège devra redonner du sens à la notion du parcours et l'inscrire dans un cadre renouvelé. A partir de la rentrée 2013 sera progressivement construit le parcours d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel. Des mesures sont mises en œuvre pour prévenir en amont les risques de décrochage pour redonner aux élèves les plus en difficulté le goût de l'école et les accompagner dans la préparation de leurs choix en matière d'orientation, en leur proposant éventuellement un tutorat. Les enseignants seront mieux associés au repérage des signes annonciateurs du décrochage, notamment de l'absentéisme. Pour les élèves en rupture plus profonde avec les exigences de la vie scolaire, en voie de déscolarisation ou en voie de marginalisation, une démarche d'aide et d'accompagnement personnalisé sera proposée dans le cadre des dispositifs relais (classes, ateliers, internats). Des référents « décrochage scolaire » seront nommés dans les établissements du second degré à fort taux d'absentéisme et de décrochage. Le ministère de l'éducation nationale s'est fixé pour objectif d'offrir une solution de retour en formation à 20 000 jeunes d'ici la fin de l'année 2013. Un réseau « formation qualification emploi » (FOQUALE) doit être constitué sur le territoire de chaque plate-forme de suivi et d'appui aux décrocheurs pour fédérer l'offre de solutions de l'éducation nationale (circulaire n° 2013-035 du 29 mars 2013). Parmi les ressources susceptibles d'être mobilisées, les possibilités d'accès aux structures innovantes de rattachement (micro-lycée, lycée nouvelle chance, clauses sociales, service civique...) seront développées, avec l'objectif de proposer au moins une structure par académie. Le réseau FOQUALE s'inscrit dans la continuité des

réseaux « nouvelle chance » prévus par la circulaire n° 2012-039 du 8 mars 2012 et se substituent à eux ; ils se déploient sur l'ensemble du territoire. L'activité menée dans le cadre des réseaux est complémentaire de l'action menée par les collectivités territoriales. Elle s'insère dans les « pactes régionaux pour la réussite éducative et professionnelle des jeunes » qui devraient constituer des déclinaisons particulières des contrats de plans régionaux de développement des formations professionnelles (CPRDFP) pour lutter contre le décrochage.

Données clés

Auteur : [Mme Luce Pane](#)

Circonscription : Seine-Maritime (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8442

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 octobre 2012](#), page 6050

Réponse publiée au JO le : [5 novembre 2013](#), page 11605